

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

**OBJET / GAIA : Personnel : modification d'emploi de responsable de finances.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 4 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 27  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatcheguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 27 janvier 2014 un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe a été créé pour assurer les missions de responsable des finances.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, compte tenu des fonctions assurées, M. le Maire propose d'associer à cet emploi le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), les autres grades du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) ainsi que le grade d'attaché (catégorie A).

La durée hebdomadaire moyenne de travail est maintenue à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A, B ou C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi : Responsable des finances.

Grades associés	Catégories hiérarchiques
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C
Rédacteur	B
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Attaché	A

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 508.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- l'association du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, des autres grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, du grade d'attaché territorial à l'emploi de responsable des finances,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 508.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza

**Mme Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria

Par délégation du Maire

**Eliane AIZPURU**